

ZONES-TAMPONS POUR PERSONNES HYPERSENSIBLES AUX PESTICIDES

Définitions

Voici une définition de zone-tampon tirée d'un règlement municipal actuellement en vigueur.

Document cité: Règlement no 371, "*comportant certaines restrictions relativement à l'emploi des pesticides sur le territoire de la municipalité de Napierville*".

1.14 ZONES PROTÉGÉES

Territoire de 100 m de rayon autour d'une résidence où le propriétaire et/ou un de ses occupants affiche une hypersensibilité aux pesticides et/ou aux produits chimiques, aussi autour d'une garderie, école, hôpital, clinique de santé, lieu de culte, terrain public, résidence pour personnes âgées, camp de jour, parc. Pour être inclus dans une zone protégée, le propriétaire et/ou occupant hypersensible devra se présenter à l'hôtel de ville avec une lettre signée de son médecin ou toute autre autorité médicale corroborant son état de santé, nonobstant les dispositions de l'article 4 du présent règlement.

Il est intéressant de noter que la municipalité de Napierville inclut également dans son règlement des mesures concernant les **fertilisants de synthèse**. En effet, le règlement 3.2 stipule que "*seuls les engrais autorisés par des organismes de certification en culture biologique reconnus par le Conseil d'accréditation du Québec sont autorisés.*"

Les fertilisants de synthèse contiennent de nombreux ingrédients, dont certains peuvent être irritants pour les personnes hypersensibles aux produits chimiques.

Les **biopesticides** peuvent poser différents problèmes aux personnes hypersensibles ou allergiques en raison des facteurs suivants :

- Leurs ingrédients actifs peuvent être irritants. Les pyréthrine, par exemple, sont reconnues comme des allergènes, et présentent des effets sur le système reproducteur, ainsi que sur le foie (lors d'exposition chroniques), les voies respiratoires et le systèmes nerveux central (1).
- Des agents chimiques ajoutés à la préparation, tels les composés de pipéronyle dans le cas des produits à base de pyréthrine; certains, comme le butoxyde de pipéronyle, présentent des effets mutagènes et tératogènes; des ingrédients "inertes" (i.e. sans fonction insecticide, mais non dépourvus de toxicité) peuvent aussi être présents (2)

- Des produits élaborés à partir de la version synthétique de l'ingrédient actif naturel, beaucoup plus difficiles à métaboliser.

Tout pesticide étant destiné à détruire l'une ou l'autre forme de vie, ces substances ne sont pas dénuées de toxicité. Dans le cas des zones-tampon, il est souhaitable d'éviter la plupart des biopesticides et de privilégier les méthodes manuelles ou non-toxiques d'éradication des parasites, par ailleurs plus efficaces. Par exemple, dans le cas des fourmis à l'intérieur, il est important de déterminer si un nid est présent dans les murs de la résidence. L'épandage d'un produit à l'extérieur n'aurait aucun effet sur une telle situation.

Les pesticides comme déclencheurs des sensibilités environnementales

D'après un sondage effectué auprès de 6800 personnes atteintes d'hypersensibilités aux produits chimiques, 80% savent quand, où, avec quoi et comment ils sont devenus malades. De ces 80%, 60% blâment les pesticides (3). Les pesticides apparaissent comme le principal déclencheur de l'hypersensibilité et, partant, comme un facteur d'aggravation tout aussi majeur. D'autre part, on sait que les pesticides ont la faculté de paralyser des enzymes de détoxification du foie, rendant ainsi l'individu plus sensible à une panoplie de produits chimiques par la suite. (4) et (5)

Dérive des pesticides

Le Code canadien de gestion des pesticides donne les mesures de dérive des différents pesticides. A titre d'exemple, le Diazinon a une dérive de 100 m. (plus de 330 pi.), par vent de 10 km/h, à 25 degrés. La chaleur augmente l'évaporation; la distance de dérive augmente avec la vitesse du vent.

Droits des hypersensibles à la protection

En 2001, la Commission des Nations Unies sur les droits de la personne a reconnu que le droit à un environnement sans toxines est fondamental. Le jugement de la Cour Suprême du Canada dans l'affaire Chemlawn c. Hudson voyait d'un œil favorable le droit des citoyens à ne pas être exposés à des substances auxquelles ils ne veulent pas l'être. ¹ La Commission canadienne et la commission ontarienne des droits de la personne ont décrété que l'hypersensibilité environnementale est un handicap sujet aux mêmes mesures de protection que les autres déficiences physiques ou mentales.

En vertu du Code, les administrations municipales ne peuvent autoriser la mise en péril de la santé ou de la survie des hypersensibles en permettant l'épandage

de pesticides dans leur voisinage, sans leur fournir d'accommodements liés à leur condition.

(Note 2007 : même si le Code québécois entré en vigueur en 2006 prohibe l'usage de plusieurs ingrédients actifs des pesticides, plusieurs demeurent encore autorisés. Dans les villes sans règlement sur les pesticides (telles Magog ou Sherbrooke), les herbicides (Dicamba) et plusieurs insecticides sont encore utilisés de routine. De plus, le Code québécois ne concerne que les pelouses et non les arbres fruitiers ou les aménagements paysagers.)

Modalités des zones-tampons

La zone-tampon est accordée sur présentation d'une preuve médicale d'hypersensibilité aux produits chimiques (ou aux pesticides).

Les citoyens résidant dans la zone sont avisés par lettre qui contient les éléments suivants :

-Annonce à l'effet qu'ils font partie d'une zone où tout pesticide est interdit car ils peuvent mettre en danger la vie d'une personne du voisinage;

-Liste de toutes les substances et ressources disponibles pour régler tous types de problèmes sans avoir recours aux pesticides ainsi que des trucs simples pour surmonter différents problèmes.

Références:

- (1) Hazardous Chemical Desk Reference, Ed van Nostrand Reinhold.
- (2) Idem
- (3) Chemical exposures, Low Levels and High Stakes, Nicholas Ashford, Ph.D, J.D., and Claudia Miller , M. D.
- (4) Victimes d'un héritage contaminé, Olga Prim, Ed Publistar. 2002
- (5) CSST, Renseignements, Répertoire toxicologique.

ⁱ La ville de Hudson, première au Canada à instaurer un règlement prohibant l'usage des pesticides, s'était vue poursuivie par la compagnie d'entretien de pelouses Chemlawn, laquelle a perdu sa cause. Plusieurs autres villes québécoises emboîtèrent le pas par la suite.

Jacinthe Ouellet, août 2003